

Conditions générales de notre intervention

1 – Prestataire. Les services prestés pour le client le sont par la scl Solutio, Lawyers & Mediators, enregistrée à la BCE sous le numéro BE(0)676.831.455 et dont le siège social est établi à B.1348 Louvain-la-Neuve, place des Peintres, 9/301.

2 - Mission. Notre mission a pour seul objet de fournir à nos clients une assistance dans les litiges ainsi que des conseils juridiques avec une préférence pour le droit des affaires en général. Dans ce cadre, nous assumons une obligation de moyen. Il n'est notamment pas de notre ressort de conseiller nos clients sur les avantages et les inconvénients d'une opération, par exemple, d'investissement et nos conseils ne sauraient être interprétés comme une invitation ou un encouragement à prendre une quelconque décision, par exemple, d'investissement.

3 - Connaissance et acceptation. En nous confiant et/ou en nous confirmant dans la défense de ses intérêts, le client reconnaît qu'il a pris connaissance, qu'il a bien compris et qu'il a accepté les présentes conditions générales d'intervention. Celles-ci prévalent sur toutes autres conditions générales du client, sauf accord contraire exprès, même si celles-ci disposent que ce sont elles qui prévalent. Les présentes conditions générales remplacent tout accord antérieur. Sauf accord contraire, elles constituent l'intégralité de nos accords concernant les termes de notre engagement et régissent l'ensemble des relations entre parties.

4 – Honoraires. Nos factures comportent quatre rubriques, à savoir les débours, les frais exceptionnels, les honoraires et la tva.

4.1. Les débours sont les frais que nous avons avancés pour le compte du client, tels les droits de greffe, les frais d'huissier, etc.

4.2. Les frais ordinaires engendrés pour un dossier (secrétariat, dactylographie, correspondance et envoi de recommandés, frais de déplacement, accès aux bases de données, etc.) sont inclus dans les honoraires. Les frais exceptionnels (frais d'expédition par courrier express, les honoraires payés à un confrère ou à un conseiller technique, etc.) sont facturés au prix coûtant.

4.3. Nos honoraires sont déterminés, soit en fonction du temps consacré au dossier et du résultat obtenu, soit sur base d'un forfait, soit sur base d'un abonnement (SafePack). Le mode de détermination de nos honoraires est convenu avec le client, en principe au début de notre intervention.

4.3.1. Par défaut, nos honoraires sont calculés en fonction du temps consacré au dossier et du résultat obtenu. Nous appliquons les taux horaires suivants (ces taux pourront être indexés -base : janvier 2017- et sont révisables à intervalle régulier) :

	Taux horaire htva	Taux horaire tvac
<i>Prestations 'basic'</i>	100,00 €	121,00 €
<i>Avocat junior</i>	125,00 €	151,25 €
<i>Avocat senior</i>	175,00 €	211,75 €
<i>Avocat partner</i>	225,00 €	272,25 €

Les prestations 'basics' sont la rédaction de courrier simple, le temps en déplacement, l'attente au tribunal, l'organisation du dossier.

À la fin de la mission, en cas de gain du litige ou en cas de conclusion d'une convention négociée pour le client, s'ajoute un honoraire de résultat calculé comme suit sur base des sommes (en principal, frais et intérêts et avant toute compensation) effectivement recouvrées par le client : 8 % de 5.000 € à 25.000,00 €, 6 % de 25.000,01 € à 100.000,00 € et 4 % au-delà de 100.000,01 €. Aucun honoraire de résultat ne s'applique jusqu'à 5.000 €.

Les estimations du montant de nos honoraires sont toujours données à titre seulement indicatif ; le client est conscient que ces estimations dépendent notamment des développements et de la complexité de l'affaire, de l'attitude de la partie adverse, etc.

4.3.2. Les honoraires peuvent également être déterminés sur base d'un forfait convenu au début du dossier. Le forfait sera essentiellement fonction de la valeur pour le client de ce qu'il nous demande (litige, contrat, consultation, etc.) plutôt que directement lié au temps que nous y consacrerons. Cette méthode de détermination de nos honoraires offre les avantages de la prévisibilité et de la sécurité. Le client reconnaît spécialement que lorsqu'une telle méthode est retenue, le principe de juste modération dans la détermination des honoraires s'apprécie à l'aune de ces avantages.

4.3.3. Le client peut également opter pour notre abonnement dénommé SafePack. Il s'agit d'une formule d'abonnement mensuel, destinée aux entreprises, orientée vers le conseil et la prévention des litiges.

Nos formules d'abonnement sont les suivantes :

	SafePack 2+	SafePack 4+	SafePack 8+
<i>Coût mensuel</i>	400 € htva	600 € htva	1.000 € htva
<i>Nombre d'heures incluses</i>	2 heures	4 heures	8 heures

<i>Frais</i>	Aucun	Aucun	Aucun
<i>Heures supplémentaires</i>	200 € htva	150 € htva	125 € htva
<i>Heures non consommées</i>	Reportable sur un mois	Reportable sur un mois	Reportable sur un mois
<i>Résiliation</i>	Chaque mois, sans préavis ni indemnité	Chaque mois, sans préavis ni indemnité	Chaque mois, sans préavis ni indemnité
<i>Facturation</i>	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle

4.4. Les frais et honoraires des avocats sont soumis à la TVA à un taux de 21 %.

5 – Facturation. En règle, nous établissons des factures intermédiaires tous les mois. Nonobstant cette pratique, nous pourrions toujours inviter le client à nous verser des provisions. Lorsque l'affaire est clôturée, une facture finale, couvrant les prestations depuis la précédente facture intermédiaire ainsi que l'honoraire de résultat, est établie.

Nos factures sont payables au comptant. À défaut de paiement dans le mois, des intérêts moratoires au taux déterminé à l'article 5 de la loi de 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du solde restant dû, seront dus de plein droit et sans mise en demeure à compter de la date d'établissement de la facture.

Si, à la demande du client, nous établissons notre facture au nom d'un tiers, le client, bénéficiaire économique de nos prestations, restera toutefois notre débiteur et sera tenu solidairement avec ce tiers.

6 – Droits intellectuels. Le client peut utiliser et copier librement, pour son propre usage uniquement, l'ensemble des documents que nous aurons rédigés dans le cadre de l'un de ses dossiers, mais ils devront être considérés comme confidentiels et tous les droits de propriété intellectuelle à leur sujet demeureront notre propriété. Ces documents ne pourront dès lors être copiés, cités ou rendus publics en tout ou en partie sans notre accord préalable, à moins que cette communication soit requise par la loi ou par une autorité compétente (en pareil cas, le client sera tenu d'en nous informer au préalable, sauf si la loi l'interdit).

7 – Assistance d'un tiers. Si nous devons faire appel à l'assistance de tiers en vue de l'exécution d'une mission qui nous a été confiée ou en périphérie de celle-ci, nous nous concerterons à ce sujet au préalable avec le client, dans toute la mesure appropriée, et nous ferons preuve de la diligence requise dans la sélection de ces tiers. Nous ne serons toutefois pas responsables des fautes et manquements commis par ces tiers dans l'exercice de leurs prestations.

8 – Droit des tiers. La convention ou la relation entre le client et nous ne pourra conduire, ni donner lieu, ni viser à faire naître des droits dans le chef de tiers. Aucun tiers n'aura le droit de réclamer l'exécution de cette convention ou de cette relation ou de s'en prévaloir directement ou indirectement, de façon expresse ou implicite, les tiers ne pouvant en retirer aucun droit ni avantage.

9 – Pièces. Nous invitons le client à, systématiquement, nous remettre des copies et non des pièces originales. À l'issue d'un dossier, nous conservons celui-ci conformément aux exigences prévues par la loi et par nos règles déontologiques. À l'issue de la période de conservation, nous pourrions détruire le dossier sans en aviser le client, à moins que celui ne nous ait spécialement demandé de lui remettre ou de conserver certaines pièces.

10 – Responsabilité. Notre responsabilité professionnelle est couverte par la compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège (tél. : 04 / 220.31.11). La couverture s'étend au monde entier, à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada. Notre responsabilité est limitée au montant de notre couverture d'assurance, soit à 1.250.000,00 €.

11 – Vie privée. Dans le cadre des missions qui nous sont confiées par nos clients, nous veillons à protéger leur vie privée ou celle des tiers et à assurer la confidentialité des données qui nous sont communiquées ou auxquelles nous avons accès. Tout traitement de données à caractère personnel est réalisé en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Nous sommes responsables de ce traitement. Les définitions et interprétations concernant le traitement des données à caractère personnel, contenues dans la loi belge du 8 décembre 1992, précitée (y compris toutes modifications ultérieures), sont applicables au présent article. Les finalités poursuivies sont :

- la gestion et le traitement des dossiers dans le cadre de la mission qui nous est confiée ;
- la gestion des risques et le contrôle de qualité ;
- la gestion de la clientèle et des contacts ;
- les communications d'ordre informationnel ou promotionnel notamment à nos clients (telles que newsletters reprenant notamment des actualités législatives, invitations à des séminaires, etc.), lorsque nous pensons qu'elles peuvent présenter un intérêt pour les personnes en question ;
- le respect des obligations légales et réglementaires qui nous incombent (en ce compris en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent).

Les données ne sont pas transmises à des tiers, sauf en vue d'exécuter la mission qui nous est confiée ou de respecter une obligation légale ou réglementaire. En fournissant les données, le client nous autorise à procéder aux traitements précités.

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou la dégradation fortuite de ces données. Lorsque des données à caractère personnel sont communiquées par le client ou à sa demande, celui-ci nous garantit que cette communication a lieu avec l'accord des personnes concernées et en conformité de la législation applicable, et nous garantit contre toute revendication de ces personnes. Les personnes concernées disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent. Elles ont également le droit de s'opposer à tout traitement de ces données à des fins de promotion de nos services. Pour exercer ces droits, il suffit à la personne concernée de transmettre sa demande par écrit signé et daté au responsable du traitement, Cabinet d'avocats Solutio, places des Peintres, 9/301 à 1348 Louvain-la-Neuve (ou par courrier électronique à avocat@solutio.law) en joignant une copie de sa carte d'identité. Toute question concernant la présente clause peut également être envoyée à l'une de ces adresses.

12 – Divers. Les présentes conditions générales d'intervention, leur interprétation et leur mise en œuvre sont soumises au droit belge. Il est expressément convenu que nous pouvons en tout temps modifier unilatéralement les présentes conditions générales, spécialement s'agissant de nos taux horaires. Tout litige relatif à notre intervention sera porté exclusivement devant les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon (Belgique).